

constitutionnelle est une préoccupation permanente des Athéniens. J.-Ch. Couvenhes aborde un point précis de cette préoccupation : la fonction des nomophylaxes dans ce contrôle sous Démétrios de Phalère. A. Lanni analyse, dans l'Athènes classique, les sanctions sociales c'est-à-dire les sanctions qui sont imposées de manière unilatérale par des tiers sans implication des institutions étatiques. Mais E. Cantarella réaffirme le fait que « the existence of public coercive apparatus was far from being irrelevant » dans le maintien de l'ordre à Athènes (p. 111). R. W. Wallace dans son exposé et P. Ismard dans sa réponse passent en revue les cas où les Athéniens, dans des circonstances exceptionnelles ou ordinaires, n'ont pas appliqué leurs lois. D. F. Leão et A. C. Scafuro se livrent à une approche légale de l'*Ion* d'Euripide. M. Faraguna et K. Harter-Uibopuu s'attaquent à certains points légaux relatifs aux tombeaux dans l'Athènes classique pour l'un, à Athènes et en Asie Mineure pour l'autre. Étudiant l'intégration de cultes extérieurs dans l'Athènes classique, F. de Polignac reprend l'examen de la manière dont les statuts des différents sanctuaires et célébrations d'Asclépios ont évolué afin de voir « si la chronologie, la répartition spatiale et les modalités de l'intervention civique dans les différents sanctuaires du dieu peuvent nous donner des aperçus sur le contexte et les raisons de l'évolution de leur positionnement à la fois institutionnel et religieux » (p. 200-201). C. Mossé illustre le propos de F. de Polignac par un exemple épigraphique : le décret proposé par Lycurgue qui accorde aux *emporoi* de Kition (Chypre) le droit d'acquérir un terrain sur lequel ils pourront établir un sanctuaire dédié à l'Aphrodite chypriote. E. E. Cohen et A. Dimopoulou s'intéressent au rôle joué par les esclaves dans l'économie athénienne. Ch. Pébarthe analyse la politique monétaire mise en place par les Athéniens pour assurer le bon fonctionnement du marché après la guerre du Péloponnèse. La réponse de G. Pfeifer concerne cette politique au Proche-Orient antique. Un point de terminologie relative à la vente grecque, le mot *périègèta*, est discuté par J. Vélissaropoulos-Karakostas et M. Dreher. G. Thür et M. S. Youni donnent leur avis sur un *pséphisma* de Messène (*SEG* LVII 370) relatif au règlement d'une dispute à propos d'un territoire (182 av. n. è.). L. Rubinstein enquête sur les peines collectives infligées aux conseils de magistrats pour différents types de fautes qu'ils avaient commises en cours de mandat (fin de l'époque classique – début de la période hellénistique). J. Fournier illustre le propos par l'étude des modalités de contrôle des magistrats de Thasos aux époques classique et hellénistique. Les sûretés dans les papyrus font l'objet de la réflexion d'U. Yiftach-Firenko et de H.-A. Rupprecht tandis qu'A. Helmis et A. Jördens réfléchissent sur la problématique de la fiction dans le droit de l'Égypte hellénistique. Une belle bibliographie accompagne chaque contribution. Un index des différentes sources clôture l'ouvrage. Celui-ci commençait par un mot de B. Legras, cheville ouvrière de cette réunion parisienne très intéressante.

Jean A. STRAUS

Christoph SCHMETTERER, *Die rechtliche Stellung römischer Soldaten im Prinzipat*. Wiesbaden, Harrassowitz, 2012, 1 vol., XI-130 p. (PHILIPPIKA, MARBURGER ALTERTUMSKUNDLICHE ABHANDLUNGEN, 54). Prix : 38,80 €. ISBN 978-3-447-06727-0.

Partant du constat évident que la force de l'empire romain réside notamment dans son armée, l'auteur a jugé intéressant d'étudier le statut juridique des militaires durant l'époque impériale. Le présent ouvrage est le résultat des recherches menées dans le cadre de sa thèse, défendue à la faculté de droit de l'université de Vienne en 2005. Son but est de comprendre ce qui définit juridiquement un soldat, ce qui le différencie des civils, et s'il a vis-à-vis d'eux des avantages ou des désavantages sur ses conditions de vie générales. C'est ce l'auteur explique dans sa courte introduction (p. 1-2). La concision efficace est d'ailleurs une des caractéristiques de cet ouvrage ; le plan présente une succession de chapitres courts allant directement au but, et présentant uniquement des sources ou des exemples parlants. Après un chapitre retraçant les balises fondamentales nécessaires à la compréhension du développement et de l'organisation de l'armée romaine sous le Principat (p. 3-10), Christoph Schmetterer se penche sur la notion de service militaire (p. 11-24). Si, durant la période républicaine, le service dans les armes était un devoir inhérent à la qualité de citoyen, cette situation change avec la professionnalisation de l'armée dès Auguste. L'auteur recense les différentes catégories d'hommes qui pouvaient servir (citoyens ou pérégrins), ceux qui étaient exclus du service (les esclaves, les affranchis, les condamnés) et ceux qui pouvaient être libérés de ce service (les prêtres, certains responsables administratifs dans les cités, les personnes âgées ou celles présentant des inaptitudes physiques), avant d'évoquer les conditions de recrutement, ainsi que la durée du service, d'abord pour les soldats jusqu'au grade de centurion, puis pour les officiers sénatoriaux ou équestres. Sur base de quelques exemples, l'auteur rassemble en un chapitre quelques notions de droit militaire, listant quelques délits avérés, et les peines qui étaient appliquées à leur encontre (p. 25-33). Le chapitre consacré à la situation financière des soldats (p. 34-40) est réellement abordé avec un regard de juriste puisque, outre un état de la question sur les soldes, *donativa* et autres formes de rétributions, c'est également la transmission de ce patrimoine, sous forme d'épargne, de prêts, d'investissements ou de biens immobiliers, qui intéresse l'auteur ; il se penche d'ailleurs plus spécifiquement sur la notion de *peculium castrense* (p. 41-52), représentant l'ensemble des biens acquis par le service militaire, et dont le fils de la famille pouvait *in fine* disposer. S'ensuivent quelques brèves considérations sur les collèges militaires (p. 53-55), avant de développer plus en détails le droit matrimonial (p. 56-75) et le droit de succession (p. 76-82). Ici encore, le choix des sources, notamment papyrologiques et juridiques dénote un angle d'approche propre au juriste. Et pour clore l'analyse des différents cas de figures relatifs aux soldats actifs, Chr. Schmetterer consacre encore un chapitre aux prisonniers de guerre, à leur statut, et à leurs droits (p. 83-87). Il peut enfin alors terminer sur un long chapitre consacré aux vétérans (p. 88-111), puisque ce sont surtout eux qui, après leur libération, doivent se forger une nouvelle place dans la société, après avoir perdu leur statut de militaires. Le statut de vétéran demeure néanmoins difficile à cerner : ce ne sont plus des militaires, mais ils ne sont pas non plus des civils comme les autres. L'auteur choisit de présenter les différents cas de figure constatés au sein des différents types d'unité : légionnaires, auxiliaires, marins, prétoriens, vigiles, soldats des cohortes urbaines à Rome ou ailleurs, des *numeri*, des *equites singulares Augusti*. Le livre se termine par un résumé en allemand (p. 112-114), une intéressante bibliographie (p. 115-122), et des *indices* (p. 123-130) des notions, des noms de personnes et des sources. L'historien de

l'armée romaine recevra avec bienveillance cette synthèse, car elle lui permettra de renvoyer ses propres travaux vers des cadres juridiques plus clairs. David COLLING

Ari Z. BRYEN, *Violence in Roman Egypt. A Study in Legal Interpretation*. Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2013. 1 vol., 363 p., 5 pl. Prix : 59 £. ISBN 978-0-8122-4508-0.

La violence sous ses diverses formes est un phénomène abondamment commenté dans les médias contemporains. Les historiens n'ont pas manqué de se demander ce qu'il en était dans le passé. Les publications, livres mais surtout articles, qui traitent le sujet ne sont pas rares. Pour l'Antiquité, citons seulement les ouvrages collectifs de J.-M. Bertrand, *La violence dans les mondes grec et romain : actes du colloque international (Paris, 2-4 mai 2002)*, Paris, 2005 ; H.A. Drake (Ed.), *Violence in Late Antiquity: Perceptions and Practices*, Aldershot, 2006 et J. Styka (Ed.), *Violence and Aggression in the Ancient World*, Cracovie, 2006. Grâce à sa riche documentation papyrologique, l'Égypte gréco-romaine permet d'aborder diverses facettes du phénomène « violence ». Ainsi, dans un livre récent, B. Kelly a étudié les *Petitions, Litigation, and Social Control in Roman Egypt* (Oxford, 2011). A. Z. Bryen nous donne un essai fondé sur l'étude des pétitions relatives à la violence et adressées à l'administration de l'Égypte romaine et byzantine (cet élément de la chronologie est absent du titre). Il s'intéresse essentiellement aux violences entre personnes. Il montre comment les faits de violence sont rapportés dans les pétitions, comment la loi et ses représentants prennent en compte les revendications des pétitionnaires, qui sont ces derniers, qui sont les fonctionnaires et magistrats auxquels il est fait appel, quels résultats les demandeurs et défendeurs peuvent-ils espérer obtenir. Avant cela, A. Z. Bryen avait étudié le concept de violence, « Modern and Ancient », et le vocabulaire grec et latin désignant la violence (surtout *hybris* et *bia* en grec, *iniuria* et *contumelia* en latin). L'auteur procède volontiers par études de cas, mais ne manque pas d'intégrer celles-ci dans des conclusions plus générales. Il donne très souvent la totalité du texte qu'il utilise soit en texte et traduction, soit en traduction seule. Un appendice regroupe 135 textes en traduction. Cette manière de citer les sources est particulièrement louable. En revanche, l'attention du lecteur doit être attirée sur le fait qu'A. Z. Bryen utilise uniquement les pétitions. Or, des faits de violences sont rapportés aussi dans des lettres privées, des comptes rendus d'audience devant des magistrats, des rapports de médecins publics établis à la suite de violences ayant entraînés des blessures ou même la mort. Ceci n'empêche que l'ouvrage d'A. Z. Bryen donne une vue très équilibrée de la violence et de son traitement par les autorités dans l'Égypte romaine et byzantine. Je termine cette recension par deux remarques dont une bibliographique. On ajoutera à la bibliographie deux contributions personnelles : *Esclaves malfaiteurs dans l'Égypte romaine*, dans G. Tallet et Chr. Zivie-Coche (éd.), *Le Myrte et la rose. Mélanges offerts à Françoise Dunand par ses élèves, collègues et amis*, Montpellier, 2014, p. 23-31 et *Esclaves maltraités ou punis dans l'Égypte romaine*, à paraître dans *Chronique d'Égypte* 90 (2015). À la page 93 du livre, je pense que, dans le *P. Kellis I 23*, l'auteur a raison de considérer le *παῖς* Thimotheos comme l'esclave de l'accusé.